MINISTERE DES INDUSTRIES MINIÈRES ET DE LA GEOLOGIE

REPUBLIQUE DU CONGOUnité – Travail – Progrès

CABINET

ARRETE N° 11 435 /MIMG/CAB

portant attribution à la société Goog Luck Mining Company SARL d'une autorisation de prospection pour l'or dite « Kidzoua »

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative :

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021–328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par Monsieur CHEN Shenghua, Gérant de la société Goog Luck Mining Company SARL, le 20 juillet 2023.

ARRETE

Article 1er: La société Goog Luck Mining Company SARL, immatriculée n° RCCM CG-BZV-01-2015-B 12-00228, domiciliée: 01 avenue Nelson MANDELA, Centre-Ville, tél: 06 934 56 88, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de « Kidzoua », département de la Bouenza.

Article 2: La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 73 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

LONGITUDES	LATITUDES
14° 00' 33" E	03° 42′ 11″ S
14° 06' 23" E	03° 42' 11" S
14° 06' 23" E	03° 45′ 43″ S
14° 00' 33" E	03° 45' 43" \$
	14° 00' 33" E 14° 06' 23" E 14° 06' 23" E

Article 3: La société est **Goog Luck Mining Company SARL** tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

Article 4: Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 5 : La société Goog Luck Mining Company SARL fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Article 6: La société Goog Luck Mining Company SARL bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société **Goog Luck Mining Company SARL** doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficiaire par Km² et par an, conformément aux textes en vigueur.

Article 7: L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

Article 8: La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

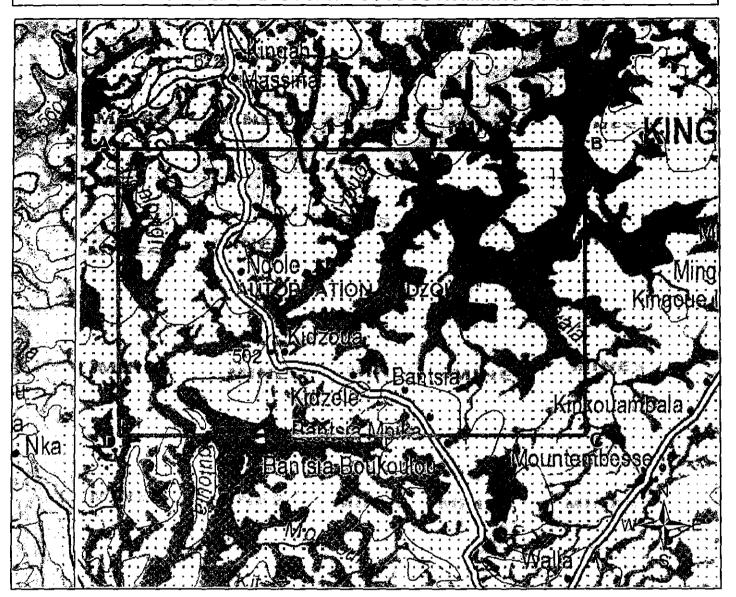
Article 10: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2023

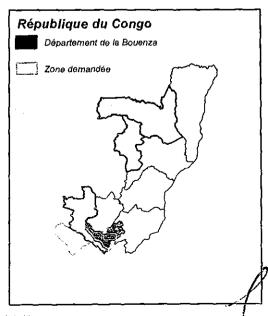
Pierre OBA.

REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION DE PROSPECTION POUR L'OR DITE "KIDZOUA" DANS LE DISTRICT DE KINGOUE DEPARTEMENT DE LA BOUENZA ATTRIBUEE A LA SOCIETE GOOD LUCK MINING COMPANY



Coordonnées Géographiques		
Sommets	Longitudes	Latitudes
A	14°00'33"E	3°42'11"S
В	14°06'23"E	3°42'11"S
С	14°06'23"E	3°45'43"S
D	14°00'33"E	3°45'43"S
Superficie: 73Km²		



Source MIMG/ Direction du Cadastre Minter Projection SCG/WGS84